Département du HAUT-RHIN Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20220711-DCM-12-DE 2014 de télétransmission : 11/07/2022

Arrondissement de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 33

Conseillers en fonction:

33 Conseillers présents :

21 Conseillers absents:

12

Séance ordinaire du 30 juin 2022 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim

(le trente juin de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Miné SEYHAN, Marie-Pierre BOUGENOT, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL.

Excusés (12):

Mme MATHIEU-BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

M. Jean KIMMICH

Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LOUIS)

M. Alain DREYFUS (procuration à M. EHRET)

M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. BURGY)

M. Raphaël SPADARO (procuration à Mme HERBAUT)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BOUTHERIN)

Mme Guileine LEVY

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT

M. Lucas SCHERRER

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

-o-O-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Attribution de la protection fonctionnelle à trois agents de la police municipale

Le 15 mai dernier, l'équipe de police municipale en patrouille constate des faits de rodéo urbain et procède à l'arrestation du conducteur de la moto-cross.

A l'issue de l'interpellation, une plainte a été déposée par ce dernier. Suivant la procédure judiciaire habituelle, les agents sont susceptibles d'être auditionnés à l'occasion d'une enquête préliminaire.

Dans ce cadre, ils sollicitent la protection fonctionnelle prévue par l'article L.134-4 du code général de la fonction publique.

Cette protection consiste principalement en la prise en charge des honoraires d'avocat par l'employeur.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite à l'assurance protection fonctionnelle de la ville.

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20220711-DCM-12-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame C. R. et à Messieurs C. V. et G. W.

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.